

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 8 octobre 2015

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la présidence de Jean LAUNAY.

Jean LAUNAY

Je vous remercie de votre présence ce matin à la Maison de la Chimie, pour la réunion du Comité national de l'eau.

J'aimerais au préalable revenir sur la date choisie pour cette séance. En effet, nous avons reçu plusieurs messages de membres qui n'en étaient pas satisfaits. Cependant, je rappelle qu'avant le renouvellement du CNE, il nous a été demandé de prévoir un calendrier précis pour une meilleure organisation des travaux. Nous avons donc arrêté, en juillet dernier, toutes les dates pour la fin de l'année 2015 et pour l'année 2016 ; nous les avons ensuite communiquées aux membres, dans les comptes-rendus et sur le site internet.

De plus, le bassin Loire-Bretagne se réunit également aujourd'hui, ce qui explique l'absence de certains représentants, parmi lesquels Virginie Dumoulin, sous-directrice à la direction de l'eau. Par ailleurs, nous avons noté vos préférences concernant le lieu de réunion. Cependant, si la Maison de la Chimie semble plus facile d'accès pour la plupart d'entre vous, elle représente un coût budgétaire plus élevé que la Défense. La disponibilité des salles décidera donc du lieu de réunion. Enfin, Les réunions du comité consultatif sur les services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) se tiennent souvent l'après-midi, à la suite du CNE ; nous ferons en sorte d'éviter de trop longs déplacements pour les membres de cette commission.

En tout état de cause, le 7 juillet 2015, nous avons réinstallé nos instances et plusieurs commissions du CNE se sont réunies depuis cette date. Je remercie tous ceux qui ont animé ces réunions de commissions.

L'actualité de cette fin d'année 2015 se révèle particulièrement riche, grâce à trois échéances :

- l'approbation par les bassins des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la révision à mi-parcours du Xème programme d'intervention des agences, selon le courrier du 14 septembre 2015 de la ministre de l'écologie détaillant les orientations importantes ;

- l'examen des amendements de la partie recettes du projet de loi de finance pour 2016, qui prévoit le plafonnement annuel des redevances des agences de l'eau.

L'excédent est reversé à l'Etat. Le gouvernement a adopté cette mesure pour encadrer les taxes affectées, mais elle témoigne d'intentions sous-jacentes de recentralisation et de re-budgétisation. C'est pourquoi j'interviendrai sur ce sujet lors du débat sur la loi de finances et je défendrai le fonctionnement du modèle français de l'eau depuis cinquante ans, fondé sur des programmes échelonnés sur plusieurs années.

Pour terminer ce propos liminaire, je déplore la mort tragique de Philippe Germa, directeur de WWF France, disparu en mer cet été. L'année dernière, le CNE avait déjà été durement éprouvé par la perte d'un élu dans un accident d'avion. Je souhaite, en votre nom à tous, rendre hommage à ce militant écologiste, qui s'est toujours battu pour la défense de l'environnement et la préservation de la biodiversité. Nous nous levons pour une minute de silence à sa mémoire.

L'assemblée observe une minute de silence.

Comme évoqué précédemment, la date d'aujourd'hui ne convenait pas à tous nos membres. C'est pourquoi nous avons reçu de nombreux mandats. Je rappelle qu'un membre ne peut pas recevoir plus de deux mandats. Je vous cite les pouvoirs confiés pour cette séance :

Elisabeth Arnauld donne pouvoir à Magali Boutin ;
Philippe Balma donne pouvoir à Jean-Yves Colleter ;
Dominique Bidet donne pouvoir à Sophie Auconie ;
Célia Blauel donne pouvoir à Danielle Mametz ;
Philippe Boisneau donne pouvoir à Nicolas Michelet ;
André Cabot donne pouvoir à Isabelle Lamou ;
Philippe Lalauze donne pouvoir à Claude Roustan ;
François-Marie Pellerin donne pouvoir à Guillaume Riou ;
Bernard Rousseau donne pouvoir à Bernard Dobrenko ;
Joëlle de Villeneuve donne pouvoir à Tristan Mathieu ;
Jean-Claude Priolet donne pouvoir à Daniel Dietmann ;
Patrick Lescop donne pouvoir à Guillemette Lorrain ;
François Le Sager donne pouvoir à Guillemette Lorrain ;
Christian Aimé donne pouvoir à Luc Servant ;
Léopold Sarreau donne pouvoir à Raymond Perard.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion plénière du 7 juillet 2015

Jean LAUNAY

Nous allons procéder à l'approbation du compte-rendu de la réunion plénière du 7 juillet 2015. Avez-vous des remarques quant à celui-ci ? Souhaitez-vous proposer des suggestions, des ajouts, des suppressions, exprimer des contestations, ou encore soumettre des précisions ?

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la réunion plénière du 7 juillet 2015 est approuvé.

II. Désignations complémentaires au comité permanent de la pêche et au comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Jean LAUNAY

Un arrêté a été pris le 29 septembre 2015, afin de modifier l'arrêté du 23 juin 2015 portant nomination au Comité national de l'eau.

Jean-Baptiste BUTLEN, direction de l'eau et de la biodiversité

Lors de la dernière séance du CNE le 7 juillet dernier, chacune des commissions du CNE a été réinstallée. Il manquait néanmoins certaines désignations, d'une part pour la CCPQSPEA et d'autre part pour la commission permanente de la pêche.

Concernant la CCPQSPEA, présidée par Sophie Auconie, en charge du prix et de la qualité des services d'eau et d'assainissement, nous devons prendre en compte la disparition de Monsieur Germa. Le secrétariat suggère, sauf avis contraire du CNE, que WWF désigne un membre pour remplacer *de facto* Monsieur Germa au sein de la CCPQSPEA.

S'agissant des élus, Madame Sirder, représentante des collectivités d'outre-mer, nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas participer à ce comité. Nous avons donc contacté les autres élus représentants des collectivités d'outre-mer. Ils n'ont pas encore répondu.

La représentante des commissions locales de l'eau, Madame Thomas n'a, quant à elle, pas encore donné son accord. Face à ces incertitudes, nous proposons de maintenir les désignations votées le 7 juillet dernier et de procéder aux ajustements nécessaires lorsque le remplaçant de Monsieur Germa aura été désigné par WWF. Si vous êtes d'accord, nous conservons donc la situation actuelle jusqu'au prochain CNE.

Jean LAUNAY

Avez-vous des questions sur ce point ?

Aucune remarque n'est formulée.

Nous poursuivons avec la commission permanente de la pêche.

Jean-Baptiste BUTLEN

En ce qui concerne cette commission, présidée par Monsieur Roustan, il manquait plusieurs désignations dans le collège des élus. Nous avons décidé d'attendre celles des élus des bassins.

Pour rappel, le collège des élus de la commission permanente de la pêche comprend treize membres, dont deux représentants des territoires d'outre-mer. Il manque actuellement trois

membres des collectivités et des élus, dont un représentant d'outre-mer. Depuis le CNE du 7 juillet, deux candidats ont proposé de rejoindre la commission permanente de la pêche. Il s'agit de Monsieur Lefèbvre, représentant du comité Loire-Bretagne, ainsi que de Monsieur Sauvourel, représentant de Villes de France. En revanche, le candidat d'outre-mer n'a pas encore été désigné.

Nous avons pris contact avec trois représentants d'outre-mer – Madame Andhum, Monsieur Rivière et Monsieur René-Corail – mais ils n'ont pas encore répondu. Puisque nous devons respecter la parité, nous souhaiterions désigner Madame Andhum, sous réserve de son accord. Nous proposons que le CNE donne son avis sur cette liste, qui compléterait le collège des élus et des collectivités du comité permanent de la pêche, avec Monsieur Lefèbvre, Monsieur Sauvourel et Madame Andhum. Il s'agit d'un vote à la majorité absolue par les membres présents du CNE.

Jean LAUNAY

Avez-vous des observations sur ce point de l'ordre du jour ?

Aucune observation n'est apportée.

Jean-Baptiste BUTLEN

S'il n'existe pas d'abstentions ou d'oppositions de la part des membres des collectivités ou des élus du CNE, nous considérons que la liste est approuvée.

Jean LAUNAY

Je remercie Jean-Baptiste Butlen pour cette présentation. Le point suivant de l'ordre du jour traite le travail sur la gouvernance et devait être présenté par Monsieur Claude Miqueu. Son avion ayant été retardé, nous allons attendre son arrivée pour aborder ce sujet. Nous passons au point suivant.

III. Examen pour avis de projets de textes

Jean-Baptiste BUTLEN

Le Comité national de l'eau doit aujourd'hui examiner deux projets de textes pour donner son avis. Je vais présenter le premier texte, qui porte sur les limites des bassins hydrographiques. Le deuxième, préparé par la commission permanente de la pêche, réforme le droit de la pêche en eau douce. Il sera présenté par mes collègues de la sous-direction des espèces.

1. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'amélioration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

D'une part, cet arrêté fixe les périmètres permettant d'élaborer et de mettre à jour les schémas directeurs d'aménagement des eaux. D'autre part, il définit les périmètres d'intervention des agences de l'eau et des comités de bassin. La commune nouvelle de Tinchebray-Bocage, dans l'Orne, créée récemment, se situe entre deux bassins (Seine-Normandie et Loire-Bretagne). Or elle doit être rattachée à un seul bassin hydrographique. La majorité de la population se trouvant sur le bassin Seine-Normandie, nous suggérons de la rattacher à ce bassin. Cet ajustement nécessitant une modification des limites des deux bassins concernés, l'avis du CNE est requis.

Jean LAUNAY

Cet arrêté prouve que les bassins hydrographiques ne respectent pas toujours les limites administratives. Par ailleurs, concernant la loi NOTRe, il me semble que les syndicats d'eau ne devraient pas être rattachés aux EPCI.

Nous allons à présent aborder le décret suivant.

2. Projet de décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de pêche en eau douce

Claude ROUSTAN, vice-président du CNE, président de la FNPF

Ce projet a été préparé par un groupe de travail composé de représentants de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de la Fédération nationale pour la pêche en France (FNPF), des pêcheurs professionnels, des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ainsi que des services du ministère de l'Ecologie. Ce décret a nécessité trois sessions de travail ; deux se sont tenues en octobre 2014 et une le 9 janvier 2015. Ensuite, le projet a été validé et amendé le 22 septembre dernier, lors de la réunion du comité permanent de la pêche. Au cours de cette réunion, nous sommes finalement parvenus à un consensus.

Marie-Luce DELETRAZ, direction de l'eau et de la biodiversité

Ce projet est le fruit de longues discussions et de la confrontation de divers points de vue. Il s'inscrit dans un programme plus vaste, puisqu'un deuxième décret, encore à l'étude, sera probablement publié en 2016. Ce projet a déjà recueilli l'avis favorable de la mission interministérielle de l'eau le 30 juin dernier. Cette réforme cherche à atteindre six objectifs :

- modifier diverses dispositions relatives à la pêche en eau douce intégrées dans le titre III di livre IV du code de l'environnement ;
- mettre en cohérence et clarifier la réglementation relative à la pêche en eau douce ;
- adapter cette réglementation aux évolutions économiques et sociologiques ;
- améliorer la procédure d'attribution des baux de pêche qui débutera en 2016, avec un renouvellement prévu en 2017 ;
- développer la pêche de loisir et la pêche professionnelle, en respectant les espèces et les milieux ;
- renforcer la protection de certaines espèces d'écrevisses.

La réforme concerne les trois catégories de pêcheurs : les pêcheurs à la ligne, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. J'ai sélectionné une dizaine de mesures qui me semblaient les plus importantes parmi la vingtaine proposée.

a. Pêches exceptionnelles (article R.432-6)

La première mesure concerne les pêches exceptionnelles, réalisées à des fins sanitaires, biologiques ou scientifiques, et autorisées par les préfets. L'autorisation de pêche exceptionnelle ne sera accordée qu'à des personnes dotées du savoir-faire et des compétences adaptées. De plus, avant de demander l'autorisation du préfet, il faudra également consulter, outre l'ONEMA et les représentants des pêcheurs de loisir, les représentants des pêcheurs professionnels.

b. Compagnons pour la pêche professionnelle (article R.434-40)

Les compagnons salariés, doivent actuellement consacrer au minimum 600 heures à la pêche professionnelle. Cette mesure ramène ce minimum à 152 heures. Elle vise à faciliter le recrutement à temps partiel de compagnons peu nombreux aujourd'hui (20). Une disposition de pondération exigera du préfet qu'il inscrive dans le cahier des charges un nombre maximum de compagnons, au moment de la négociation des baux.

c. Pêche accompagnée pour les pêcheurs amateurs, aux engins et aux filets (article R.435-7)

Cette mesure permet aux pêcheurs d'être accompagnés par une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur, qui pourra manœuvrer les engins, à l'exclusion des filets. Cette mesure est limitée à cinq jours par an seulement. Le nom de l'accompagnant devra figurer sur la licence du pêcheur.

d. Suppression du renoncement du locataire d'un bail de pêche à toute réduction du prix et à toute indemnisation par l'Etat en cas de pollution (article R.435-11)

Le premier point, relatif à la réduction des prix de location, a pour objectif une mise en adéquation avec les dispositions déjà insérées dans le cahier des charges de location du droit de pêche en 2012. Ces dispositions permettaient une réduction du prix au prorata des linéaires impactés par des interdictions de pêche ou de commercialisation. Cette mesure servira donc de base réglementaire à ce cahier de charges. Le deuxième point, portant sur l'indemnisation par l'Etat, consiste à entériner des solutions jurisprudentielles. L'exonération de la responsabilité de l'Etat ne peut ainsi pas être mise en œuvre dans le cas où celui-ci a commis une faute. *A contrario*, sa responsabilité ne sera pas engagée s'il n'a pas commis de faute en lien avec la pollution. Nous avons cependant ajouté une exception à ce principe. Ainsi, l'exclusion de toute indemnisation du locataire par l'Etat est maintenue dans le cas de prélèvements à but de surveillance de l'état des eaux ou en vue de la destruction des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou pour le sauvetage du poisson.

e. Réattribution de lot vacant (article R.435-13)

L'objectif vise à améliorer la procédure de dévolution des baux de pêche en permettant aux préfets de réattribuer, entre deux renouvellements généraux, un lot devenu vacant. Cette disposition comble le vide juridique de notre code sur ce point.

f. Procédure de renouvellement des baux de pêche (article R.435-16)

Grâce à cette mesure, si le linéaire des lots de pêche ouvert à la pêche professionnelle diminue de plus de 20 %, il faudra soumettre la décision du préfet à l'accord préalable du ministre chargé de la pêche et à l'avis des organismes représentant les pêcheurs de loisirs et les pêcheurs professionnels. Cette mesure vise à atteindre trois objectifs : améliorer la procédure d'attribution des baux de pêche, préserver un équilibre dans la répartition des lots entre les trois catégories de pêcheurs et obtenir une vision nationale des éventuels déséquilibres entre les départements.

g. Adjudication du droit de pêche (article R.435-23)

En cas d'adjudication infructueuse dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de pêche, le préfet sera obligé de louer le lot si un candidat se présente ultérieurement. Il existait des cas de refus et nous souhaitons combler ainsi une imperfection du code.

h. Pêche des écrevisses (R.436-10)

Pour les conditions d'exercice du droit de pêche, nous avons mis en place une mesure de protection. Trois espèces d'écrevisses protégées (l'écrevisse à pattes rouges, l'écrevisse des torrents et l'écrevisse à pattes blanches) sont en mauvais état de conservation. Nous proposons, dans cette mesure, un moratoire permettant au préfet de suspendre la pêche de ces trois espèces, par arrêté, pendant une période de cinq ans. Si une amélioration de l'état de ces espèces est constatée, la pêche pourra être rétablie.

i. Horaires de pose des engins et des filets (article R.436-15)

Jusqu'à maintenant, les pêcheurs professionnels ne pouvaient poser leurs engins et leurs filets que deux heures avant le lever du soleil ou deux heures après son coucher. Grâce à cette mesure, les temps de pose seront étendus à quatre heures, afin d'instaurer un meilleur partage de l'espace sur le domaine public fluvial entre pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels, et de garantir une qualité sanitaire du poisson.

j. Taille des poissons (article R.436-19)

La réglementation de droit commun instaure des tailles minimales pour les poissons et les écrevisses. Ces tailles correspondent à l'âge de la première reproduction. Le préfet peut prendre des dérogations, par arrêté motivé, en fonction des caractéristiques de développement de cette espèce. Nous suggérons deux nouvelles mesures :

- augmenter la taille minimale de l'omble ou saumon de fontaine, de l'omble chevalier et des truites autres que la truite de mer ;
- adopter des dérogations supplémentaires pour d'autres espèces (brochet, sandre, black-bass, ombre commun).

Il s'agit de donner aux préfets la possibilité de mieux prendre en compte les différences de développement des espèces selon les conditions locales et d'instaurer une mesure supplémentaire de protection pour le brochet.

k. Quotas journaliers (article R.436-21)

Cette mesure fixe des quotas, dans les eaux classées en deuxième catégorie, pour certaines espèces de carnassiers. L'objectif consiste à instaurer un outil de gestion halieutique et de protection de certaines espèces piscicoles dans les eaux de deuxième catégorie.

l. Statut des cours d'eau et des plans d'eau (article R.436-43)

Certains plans d'eau classés en première catégorie possèdent un peuplement proche des eaux de deuxième catégorie. Grâce à cette mesure, le préfet pourra appliquer sur ces plans d'eaux certaines règles applicables aux plans d'eau de la deuxième catégorie, sans changer le statut juridique du plan d'eau et en assurant le même degré de protection. Cette mesure se limite aux plans d'eau dans lesquels la pêche s'inscrit dans une exploitation touristique.

Pour finaliser ce décret, plusieurs étapes sont prévues. Les textes législatifs exigent l'avis officiel de la FNPF et du CONAPPED. Puis une consultation du public ainsi qu'une consultation du conseil d'Etat auront lieu en octobre et novembre. Les deux ministères qui portent ce texte devront signer le décret en décembre. Le ministère des Finances a déjà donné son accord sur les mesures que nous vous avons présentées. Enfin, la publication au Journal officiel est prévue pour début 2016.

Interventions

Jean LAUNAY

Je remercie Madame Deletraz pour cette présentation. Certaines mesures techniques sont résumées dans un tableau distribué dans le dossier de séance.

Marie-Luce DELETRAZ

Il s'agit des mesures que je n'ai pas développées, faute de temps.

Jean LAUNAY

Quelle est la durée de croissance et de maturité moyenne d'une écrevisse ?

L'assemblée répond que cette durée peut varier entre cinq et sept ans.

Je comprends mieux pourquoi le moratoire proposé s'étend sur cinq ans. De mon côté, je me souviens avec émotion de la pêche aux écrevisses avec mon grand-père.

Marie-Luce DELETRAZ

Effectivement, cependant la disparition de l'espèce est également un facteur essentiel. Ce délai nous semble raisonnable puisque nous proposons souvent un moratoire de cinq ans pour la protection des espèces.

Patrick LECANTE, président du comité de bassin de Guyane

J'aimerais partager avec vous quelques observations sur la Guyane. Le bassin hydrographique étant situé en région tropicale, les espèces présentes ne sont pas les mêmes qu'en métropole. Nous bénéficions d'espèces animales nombreuses et variées en eau douce mais nous n'avons pas de saumon. C'est pourquoi, la réglementation proposée, consistant à classer les cours d'eau par catégorie, ne peut s'appliquer chez nous. Par conséquent, nous souhaitons que le ministère de l'écologie organise une mission d'inspection pour adapter les règles de base et les décrets à notre environnement. Ainsi, un état des lieux de la situation locale, cours d'eau après cours d'eau, pourrait être établi et donner une vision d'ensemble de la Guyane.

Claude ROUSTAN

Une enquête avait déjà été réalisée, dans le but de créer une fédération départementale de pêche et une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en Guyane. Nous avons participé à la création d'une fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques il y a quelque temps à la Réunion et plus récemment à Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous prenons acte de votre proposition et continuerons d'œuvrer afin de créer une fédération départementale en Guyane. La fédération nationale pour la pêche en France reste à votre

disposition. Nous prendrons contact avec le ministère et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour avancer ensemble sur ce sujet.

Jean LAUNAY

Par quelles actions ou mesures pouvons-nous répondre à la demande de Monsieur Lecante ? Il me semble que le travail réalisé sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon pourrait être transposé à la Guyane.

Claude ROUSTAN

En ce qui concerne la Réunion, il existe déjà une fédération départementale. Nous sommes donc habilités à gérer la pêche et la protection des milieux aquatiques sur le secteur, avec quelques particularités locales, notamment sur l'île de la Réunion.

Jean-Baptiste BUTLEN, direction de l'eau et de la biodiversité

La proposition évoquée me semble parfaitement recevable, je vous suggère de l'ajouter aux éléments déjà prévus dans l'avis du CNE.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Certaines espèces envahissantes de taille géante, en particulier les écrevisses, détruisent tout ce qui les entoure et se développent très rapidement. Que va devenir, dans une période de moratoire, cette espèce envahissante d'écrevisses ?

André LEFEVRE, comité de bassin Loire-Bretagne

Je suis, quant à moi, étonné que les silures n'aient pas encore été cités. Nous avons évoqué ce sujet lors de la dernière réunion de la commission réglementation. Nous savons en effet qu'au-delà d'une certaine taille, les silures effectuent des prélèvements importants sur les espèces migratrices. La suppression d'ouvrages pour permettre la migration représente un investissement considérable, mais ces efforts sont anéantis du fait de l'absence de réglementation sur les silures. Au-delà d'une certaine taille, ils sont remis à l'eau après avoir été pêchés. Je souhaiterais que nous prenions des dispositions afin de pallier cette carence et de faciliter la régulation des populations de silures au-delà d'une certaine taille. Cette mesure peut-elle être ajoutée à ce décret ou bien doit-elle faire l'objet d'un autre décret ? J'ajoute qu'il s'agit d'une espèce envahissante et non d'une espèce invasive.

Marie-Luce DELETRAZ

Mon collègue Jacques Robert saura mieux répondre à cette question, puisqu'il fait partie du groupe de travail sur les silures.

Jacques ROBERT, direction de l'eau et de la biodiversité

Pour les écrevisses, je vous confirme que le moratoire ne concernera pas les écrevisses exotiques qui comprennent les écrevisses de Louisiane, les écrevisses américaines et celles du Pacifique. Ces espèces peuvent être pêchées toute l'année dans les eaux où elles vivent.

Pour le silure, le ministère a demandé en 2012 à l'ONEMA de mener à bien une étude sur l'impact du silure sur les populations piscicoles et notamment sur les poissons migrateurs. L'ONEMA a

confié la réalisation de cette étude au laboratoire Ecolab de l'université de Toulouse et le rapport définitif a été publié cet été. Un comité de pilotage de l'étude a été mis en place qui se réunira en novembre pour examiner les conclusions et proposer, le cas échéant, des mesures de gestion de cette espèce. En parallèle, d'autres études ont été menées localement, notamment par EPIDOR pour la Dordogne ou l'Université de Tours pour le bassin de la Loire avec le concours des fédérations départementales de pêche ou des pêcheurs professionnels en eau douce.. Les résultats de ces études seront également examinés par le comité de pilotage. Les résultats montrent en effet que les silures de très grande taille consomment une grande quantité de poissons migrateurs. Or ces poissons, dont les populations sont en mauvais état de conservation, font l'objet depuis plusieurs années de mesures de gestion et de restauration pour des montants importants.

Bruno COSSIAUX, chambre nationale de la batellerie artisanale

Je voudrais souligner que la nuit les barques de pêche n'apparaissent pas dans les radars des bateaux fluviaux, ce qui s'avère assez gênant et peut être un facteur d'accident. Les pêcheurs s'installent souvent autour des ponts et nous ne pouvons pas les voir. J'ai déjà évoqué ce problème en commission de réglementation à Voies navigables de France (VNF).

Jean LAUNAY

Je vous remercie pour cette remarque. Avez-vous d'autres questions au sujet de ce décret ? Pensez-vous qu'il serait possible d'intégrer le problème de la Guyane dans ce projet ?

Marie-Luce DELETRAZ

Nous ne pouvons pas ajouter cette question dans le décret puisqu'il doit paraître à la fin de l'année. En revanche, nous proposons de lancer une inspection pour la Guyane.

Claude ROUSTAN

Outre la Guyane, qui représente un territoire important, Il faut également s'intéresser à la situation de la Martinique et à celle de la Guadeloupe.

Jean LAUNAY

Je voulais effectivement aborder cette question. Patrick Lecante nous a parlé du vide juridique existant, mais il faut également tenir compte de la spécificité des populations de chaque territoire et de ses pratiques ancestrales, en particulier en eau douce.

Marie-Luce DELETRAZ

Le problème est d'ailleurs le même pour la chasse.

Jean LAUNAY

En conclusion, lors du travail qui sera mené, il faudra veiller à ne pas remettre en cause les pratiques ancestrales et à éviter les excès qui contribuent à réduire la biodiversité indispensable. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible.

Jean-Baptiste BUTLEN

Une délibération doit être adoptée par le CNE. Afin de prendre en compte les remarques précédentes, je vous propose d'ajouter deux alinéas au projet de délibération qui nous a été transmis.

- « le CNE recommande de davantage prendre en considération pour l'avenir les spécificités ultramarines, en particulier en Guyane ». Nous étudierons avec notre directeur la possibilité de lancer une mission pour la Guyane.
- le CNE s'interroge sur l'encadrement des espèces envahissantes, notamment les silures et les écrevisses exotiques.

Jean LAUNAY

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Je n'en vois pas. Nous considérons donc que cette délibération est approuvée.

Je remercie Madame Deletraz et Monsieur Claude Roustan pour leur contribution.

Délibération n°2015-11

IV. Présentation du rapport d'activité pour 2014 de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale de l'ONEMA

Les textes exigent que le rapport d'activité de l'ONEMA soit présenté au CNE. Je vais vous présenter celui relatif à l'année 2014. Je vous rappelle que l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère chargé de l'environnement et du directeur de l'eau et de la biodiversité, a été créé en 2006 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'ONEMA poursuit un deuxième contrat d'objectifs 2013-2018 pour définir les orientations stratégiques, grâce à des indicateurs permettant le suivi de l'activité. En terme budgétaire, les ressources de l'ONEMA proviennent essentiellement de la contribution des agences de l'eau. La loi de finances et les textes et arrêtés consécutifs fixent le montant versé par les agences à l'ONEMA. En 2014, un prélèvement a été réalisé sur les agences de l'eau et une quote-part a été répercutée sur la contribution versée à l'ONEMA. Le budget de l'ONEMA se répartit équitablement entre ses divers objectifs, que je vais vous présenter.

1. Appui technique à la politique de l'eau

La première mission consiste à apporter un appui technique à la politique de l'eau, à l'échelle nationale, aux échelles des bassins et aux échelles départementales. Cet appui concerne différentes thématiques (centre de ressources, restauration des cours d'eau et des zones humides). L'appui technique se manifeste à travers les avis techniques donnés au service de l'Etat.

2. Recherche, développement et innovation

Je précise que l'ONEMA n'est pas un organisme de recherche. Elle s'efforce en revanche d'aider, de piloter et de financer une partie de la recherche, en servant d'interface avec l'utilisation. L'ONEMA a signé des conventions avec les principaux organismes de recherche en France. Il s'agit pour la plupart de conventions triennales, qui s'adaptent au rythme des organismes de recherche et plus spécifiquement aux thèses. Elles s'inscrivent dans les objectifs généraux de mise en place des directives européennes et notamment de la directive cadre sur l'eau. Un appel à projet concerne les micropolluants, à savoir les médicaments, les déchets hospitaliers et les polluants situés dans les eaux pluviales ou divers réseaux d'assainissement. Parmi les projets présentés, treize ont été retenus et sont actuellement en cours de réalisation. L'ONEMA cherche à valoriser et transférer les résultats de la recherche vers la sphère opérationnelle, en utilisant des séminaires, des documents de synthèse et des outils opérationnels.

3. Connaissance environnementale et données sur l'eau

Ce sujet, déjà abordé lors de séances du CNE, porte sur la répartition des dizaines de millions de données sur l'eau, qui concernent des domaines différents. La majeure partie de ces données se rapportent à l'hydrométrie. Ces données peuvent servir d'appui dans le cadre de l'application des politiques de l'eau et de la surveillance de leur application. Ce vaste système d'information sur l'eau, très complexe, est coordonné par l'ONEMA et placé sous le pilotage du ministère chargé de l'écologie. Il existe des données sur la qualité de l'eau ainsi que sur le système de connaissance des services publics d'eau et d'assainissement, régulièrement évoqué devant le CNE, qui fixe le prix de l'eau ou étudie les fuites. Ces données proviennent de nombreux acteurs et opérateurs différents.

Je vais à présent vous exposer plusieurs temps forts de l'année 2014. Après la conférence environnementale de 2013, le CNE avait défini un plan d'action pour l'accès aux données. En outre, un audit sur la qualité du système d'information sur l'eau a été lancé. Les résultats seront présentés fin 2015 à la prochaine séance du CNE. Enfin, le projet BNPE, banque nationale des prélèvements en eau, a débuté fin 2014. Il offre désormais la possibilité de suivre tous les prélèvements sur l'eau.

4. Police de l'eau et des milieux aquatiques

La mission suivante, sur la police de l'eau et des milieux aquatiques, est menée par les agents de terrains de l'ONEMA. Ces agents assermentés exercent des contrôles en respectant les plans de contrôle établis par les préfets.

Les 25 000 contrôles effectués en 2014 traduisent une stabilité par rapport à l'année dernière. Les deux tiers des contrôles s'avèrent conformes. Les principaux motifs de non-conformité sont les pesticides et les travaux en cours d'eau. Les contrôles concernent des particuliers, des agriculteurs, des collectivités et tous les autres usagers. La plupart des infractions constatées sont liées aux pollutions diffuses, aux pesticides et aux nitrates. Il s'agit de sujets importants, non seulement pour la qualité des milieux mais également pour la santé humaine. Deux propositions d'actions ont été soumises pour une meilleure efficacité et acceptabilité des contrôles.

Une première proposition porte sur la participation à des groupes de travail avec le ministère et la préfecture. L'accent sera mis sur l'explication pédagogique et la préparation de documents sur les cours d'eau et leur entretien. Cette année, la démarche cartographique des cours d'eau est pilotée par les services de l'Etat.

Une deuxième proposition évoque l'application de la nouvelle ordonnance d'harmonisation pénale, à savoir le rapprochement avec les parquets et la formation des agents à ces nouvelles procédures. Nous nous efforçons de trouver des alternatives aux poursuites judiciaires, puisque l'objectif à atteindre reste avant tout la qualité des milieux et non la sanction.

Les missions précédentes relèvent de l'ONEMA, en tant qu'agence d'objectifs. Les missions suivantes concernent l'ONEMA, en tant qu'agence de financement.

5. Programme solidarité interbassins et programme Ecophyto

Les agences de l'eau de métropole doivent respecter une mission de solidarité vis-à-vis de l'outre-mer et de la Corse. Les interventions de l'ONEMA visent à mettre aux normes les directives de ces territoires, en particulier celles liées à l'assainissement. La majeure partie du programme finance des équipements d'assainissement. Le reste du programme concerne les recueils de données et le suivi d'observation. Les interventions de l'ONEMA complètent souvent des fonds européens.

Le programme Ecophyto bénéficie d'une comptabilité distincte, puisqu'il n'est pas compris dans le budget évoqué précédemment. Piloté par le ministère de l'agriculture, il a pour objectif de diminuer l'usage des produits phytosanitaires. Les principales actions de ce programme portent sur le financement de fermes expérimentales et la formation de professionnels. Un nouveau programme Ecophyto 2 a été défini et sera mis en place en 2016.

La préparation de l'AFB, Agence française de la biodiversité, avec le chantier social associé, a commencé en 2014, elle s'accroît en 2015 et atteindra son apogée en 2016. Nous espérons que les avancées de ce chantier social se concrétiseront rapidement, afin d'améliorer le climat interne.

6. Management et soutien

L'établissement s'efforce de consolider ses outils de pilotage avec la création d'un tableau de bord de pilotage partagé, le déploiement d'une démarche qualité et l'application d'un plan d'actions. Un plan de prévention des risques psychosociaux a également été défini. Nous constatons cependant une baisse de l'emploi d'une année sur l'autre. Nous espérons que l'année 2015 sera plus fructueuse à ce sujet. Nous nous efforçons d'améliorer la communication interne et la communication externe de l'ONEMA. En termes de management, l'ONEMA s'inscrit dans une logique de développement durable.

Jean LAUNAY

J'ajoute que le CNE bénéficie d'une situation privilégiée puisque nous avons la chance d'examiner ce rapport d'activité avant votre conseil d'administration.

Elisabeth DUPONT-KERLAN

En théorie, je dois le présenter au CNE avant de le présenter au conseil d'administration. En pratique, je l'ai soumis à notre CA en juin dernier pour informer les administrateurs du déroulé de l'année 2014. Toutefois, nous ne manquerons pas de faire part des observations du CNE.

Interventions

Raymond PERRARD, représentant des pêcheurs amateur aux engins et aux filets

Madame Dupont-Kerlan, avez-vous des informations à nous communiquer sur le rapprochement entre l'ONEMA et l'ONCFS.

Elisabeth DUPONT-KERLAN

L'ONCFS ne fait pas partie du projet de loi de création de la future Agence française pour la biodiversité (AFB). Cependant, un rapprochement des services départementaux a été requis et des groupes de travail se mettent en place.

François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Une personne sera chargée de la mutualisation entre la future AFB et l'ONCFS, ainsi que des activités de police et de contrôle afférentes. Nous constatons que cette mutualisation fonctionne bien dans différents endroits. Il existe également un projet de mission du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) qui permettra d'enrichir cette mission.

Jean LAUNAY

Ces réflexions doivent effectivement se poursuivre. Le processus parlementaire se révèle très long puisque le sénat n'a pas encore examiné le texte sur la biodiversité. A l'assemblée, un débat substantiel a révélé des avis divergents sur la question. En outre, dans la lettre cadre adressée par la ministre aux présidents des conseils d'administration des agences, figure un paragraphe sur la biodiversité. D'après la ministre, la distinction entre biodiversité sèche, aquatique et marine ne devrait pas exister. Cette position de la ministre m'incite à souhaiter des progrès pour l'intégration de l'ONCFS dans le nouvel outil (Agence française de la biodiversité).

J'aimerais préciser cependant que, dans l'organisation actuelle de l'Etat, la direction de l'eau s'intitule déjà « direction de l'eau et de la biodiversité ». C'est pourquoi il serait logique que l'Agence française de la biodiversité reste étroitement liée avec la direction de l'eau, non seulement dans son appellation mais également dans les financements. A défaut, les sommes provenant des agences de l'eau pour alimenter l'ONEMA financeront également la biodiversité sèche. Toutefois, je n'approuve pas le fait que la biodiversité sèche, représentée et portée par les chasseurs de l'ONCFS, ne soit pas prise en compte dans ces réflexions. La biodiversité sèche ne doit en effet pas être exclue. Nous nous efforçons malgré tout de maintenir le lien, si ténu soit-il, en respectant le principe « l'eau paye l'eau ». Nous espérons que ces réflexions seront fructueuses et que le temps permettra d'adopter des décisions plus raisonnables.

Claude ROUSTAN, président de la FNPF

De mon côté, je regrette qu'il n'y ait pas, dans l'intitulé de l'Agence française de la biodiversité, le mot « eau ». En effet, comme Jean Launay vient de le constater, cette agence est presque entièrement financée par la politique de l'eau.

André LEFEBVRE, comité de bassin Loire-Bretagne

Je suis parfaitement d'accord avec le président en ce qui concerne cette demande. D'ailleurs, je souhaite ajouter que sur le terrain, nous assistons souvent à une mutualisation puisque des

personnes issues de l'ONCFS et de l'ONEMA partagent les mêmes bâtiments. Il me semble que la responsabilité incombe également aux élus. En effet, à la suite de pressions de la part des chasseurs, le parlement n'a pas intégré l'ONCFS, même si nous constatons sur le terrain un net rapprochement entre les organismes. Nous espérons donc atteindre un jour davantage de cohérence à ce niveau-là.

Patrick LECANTE

Je parle au nom de l'ensemble de l'outre-mer, réuni actuellement en Guadeloupe pour le conseil des rivages. Lorsque Madame la ministre nous a reçus pour des discussions sur la préfiguration de l'AFB, j'avais évoqué la question de la sanctuarisation des financements, au titre de la solidarité interbassins. Vous savez que nos régions ont besoin du fléchage de ces financements, pour l'eau et surtout pour l'assainissement des eaux usées. C'est pourquoi nous redoutons la dilution de l'ONEMA dans une Agence française de la biodiversité à laquelle l'outre mer contribue de manière significative. Le préfigurateur est récemment venu en Guyane pour nous présenter les axes forts de cette agence. Cependant, pour nous, l'essentiel reste de ne pas perdre de vue le fléchage des financements et leur sanctuarisation, afin que nos offices de l'eau ne se retrouvent pas en difficulté. Le plan état région ayant été signé récemment, nous savons que nous évoluons dans un contexte de diminution drastique des financements européens et des crédits budgétaires qui nous sont alloués.

Elisabeth DUPONT-KERLAN

Je voulais simplement mentionner qu'une plaquette sera mise à votre disposition à la sortie de cette salle. Elle résume les missions importantes de l'ONEMA et illustre quelques actions phares.

François MITTEAULT

Ce sujet s'inscrit dans le débat parlementaire mais je précise que la loi prévoit plusieurs formules de partenariat : la formule d'intégration avec la fusion de quatre organismes dans l'AFB, la formule de rattachement, utilisée pour les parcs nationaux, où chaque organisme conserve son autonomie tout en partageant certaines fonctions et la formule de mutualisation, telle que nous l'avons évoquée précédemment. L'AFB sera probablement appelée à instaurer des partenariats à géométrie variable. Par ailleurs, je souhaite souligner la caractéristique française qui consiste à regrouper, au moins dans l'administration, les sujets liés à la biodiversité, à l'eau et aux milieux marins. Nous recevons régulièrement les félicitations de l'Union Européenne pour cette spécificité. L'organisation de l'AFB, telle que nous la construisons, vise à mutualiser un maximum de fonctions, notamment toutes les questions de biodiversité, en lien avec le milieu marin comme avec le milieu terrestre. Nous voulons intégrer la transversalité comme caractéristique principale du fonctionnement de l'AFB.

Jean LAUNAY

Nous allons prendre acte du rapport de l'ONEMA. Pour cela, je soumetts à votre vote la formule diplomatique suggérée par notre juriste pour « *encourager les réflexions relatives au rapprochement des services territoriaux de l'ONEMA et de l'ONCFS, dans la perspective de la création de l'Agence française de biodiversité, établissement intégrant les politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins* ». Après cette approbation du rapport présenté par Madame Dupont-Kerlan, le débat parlementaire subsiste et les réflexions se poursuivront.

Daniel MARCOVITCH

Serait-il possible de préciser qu'il s'agit de « biodiversité globale », ou « sèche et humide », en tout cas de ne pas utiliser le terme biodiversité seul, comme c'est le cas actuellement ? Il me semble utile de préciser que la biodiversité n'est pas seulement aquatique mais sèche aussi.

Jean LAUNAY

S'il n'y a pas d'opposition, nous prenons acte. Je suggère cinq minutes de pause, Monsieur Claude Miqueu ne devrait pas tarder à nous rejoindre.

La réunion est interrompue pendant cinq minutes. Elle reprend à 11 heures 20.

V. Présentation des apports de l'acte II de la décentralisation des conclusions de la mission commandée par la ministre de l'écologie.

Jean LAUNAY

Nous allons reprendre notre réunion, j'accueille Monsieur Claude Miqueu. Il va présenter son travail, commandé par une lettre de mission de la ministre précédente. Au préalable, pour respecter la chronologie et introduire ce travail, je donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste Butlen.

Jean-Baptiste BUTLEN

A votre demande ainsi qu'à celle de Monsieur Miqueu, je vais faire le point sur les évolutions législatives et réglementaires, relatives aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau. Ces éléments sont connus d'une partie des membres mais pas des nouveaux présents à cette séance. En conséquence, il nous a semblé important de clarifier la situation.

Jean LAUNAY

Ce point avait été mis à l'ordre du jour de la dernière réunion de juillet. En raison du temps pris par les désignations et les votes, et le départ d'une partie de l'assistance dans l'après-midi, nous avons alors décidé de reporter ce point à la réunion suivante.

Jean-Baptiste BUTLEN

Le gouvernement a mené une campagne de décentralisation en trois temps. Une première loi, datée du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, permet la reconnaissance du fait métropolitain et la création des conférences territoriales de l'action publique. Une deuxième loi, datée du 16 janvier 2015, crée les grandes régions métropolitaines pour aboutir à la nouvelle carte des régions. Une dernière loi, publiée cet été, la loi NOTRe, relative aux compétences des intercommunalités, des régions et des départements, propose une nouvelle organisation territoriale de la république. Ces trois lois présentent une réforme de l'organisation décentralisée, afin de pallier l'enchevêtrement et la disparition des pouvoirs locaux en France. Cette réforme vise à atteindre trois objectifs :

- favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivité pour que le législateur puisse identifier facilement quelles compétences relèvent de la commune, du département et de la région ;

- supprimer la clause de compétence générale qui habilitait les collectivités à se saisir de toute question intéressant un intérêt public local suffisant (apport de la loi NOTRe) ;
- achever la rationalisation de la carte intercommunale.

Ces objectifs généraux concernent en particulier les compétences et l'organisation des collectivités dans le domaine de l'eau. L'Etat reste présent sur les missions qu'il exerce aujourd'hui, et notre objectif commun consiste à appliquer les directives cadres sur l'eau. Nous finalisons actuellement avec nos collègues du ministère de l'Intérieur une cartographie des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau. De fait, la loi attribue certaines compétences de façon exclusive à chaque échelon de collectivité dans le domaine de l'eau. Néanmoins, la loi laisse subsister des compétences partagées entre tous les échelons de collectivités et les collectivités peuvent s'associer à un groupement pour exercer leurs compétences en commun. Nous allons détailler les compétences exclusives dévolues par la loi à chaque échelon de collectivité.

Le bloc communal est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que pour la défense extérieure contre l'incendie. Il possède également des compétences pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (la GEMAPI, créée par la loi MAPTAM). Le département exerce, pour sa part, une compétence de solidarité territoriale, établit un programme d'aide à l'équipement rural des communes et met en place une assistance technique pour les communes et les EPCI. Il est également compétent pour définir et gérer des espaces naturels sensibles. Enfin, la région exerce des compétences en matière de planification, de programmation des équipements et d'aménagement du territoire, ainsi que pour la protection du patrimoine naturel (parcs nationaux et réserves naturelles régionales) Elle est autorité de gestion pour certains fonds structurels européens.

Le législateur a laissé subsister des compétences partagées dans le domaine de l'eau, entre le département, la région et le bloc communal.

Les collectivités peuvent par ailleurs s'associer en groupement, auquel elles transfèrent tout ou partie de leurs compétences, selon les modalités définies dans ses statuts. Nous encourageons fortement ces coopérations afin que les groupements de bassins versants mettent en œuvre nos politiques de l'eau pour gérer des équipements structurants, ou pour conforter les solidarités territoriales entre le monde urbain et le monde rural.

Je vais à présent revenir sur les trois évolutions majeures de cet acte III de décentralisation dans le domaine de l'eau. Elles concernent la GEMAPI, l'eau potable et l'assainissement, ainsi que la réforme des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La Loi MAPTAM crée la GEMAPI, à savoir la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et l'attribue exclusivement et obligatoirement au bloc communal. Cette compétence comprend l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des lacs, cours d'eau, canaux et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et enfin la protection et la restauration des milieux aquatiques Cette compétence a été attribuée au bloc communal mais les EPCI à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de la compétence. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en EPAGE ou en EPTB. Pour l'exercice de cette compétence, des dispositifs fiscaux existent. La « redevance pour service rendu » a été supprimée et remplacée par une taxe facultative, plafonnée et affectée qui peut être levée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Une disposition transitoire permet à

toute structure assurant aujourd'hui ces missions de GEMAPI de continuer à assurer ces missions jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La gestion de l'eau ne respectant pas toujours les limites administratives, le législateur encourage la structuration d'établissements publics à des échelles de bassins versants. A l'échelle des grands bassins versants, les EPTB reçoivent des missions de coordination ou de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt majeur. A une échelle plus locale, le législateur a prévu la constitution d'EPAGE. Il s'agit de l'équivalent des actions de nos syndicats de rivière.

La loi a prévu deux procédures de création des EPAGE et des EPTB :

- une procédure de création *ex nihilo*, qui procède d'abord par la délimitation d'un périmètre d'intervention par le préfet coordonnateur de bassin, puis par un vote et enfin par un arrêté du préfet ou des préfets des départements concernés ;
- une procédure simplifiée de transformation des syndicats existants en EPAGE ou en EPTB, s'ils en exercent déjà les missions et qu'ils en ont déjà la forme.

Les SDAGE doivent identifier les territoires prioritaires d'émergence des EPAGE et des EPTB. Sur ces territoires, les collectivités sont invitées à proposer un périmètre d'EPAGE ou d'EPTB dans les deux ans suivant l'adoption des SDAGE, c'est-à-dire pour janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence. Un récent décret du 20 août 2015 précise les procédures de création des EPAGE et des EPTB et détaille les critères de définition du périmètre des EPAGE et EPTB. Le conseil d'Etat a recommandé quatre critères :

- le respect de la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention des EPAGE et des EPTB ;
- le respect d'une adéquation entre les missions des EPAGE et des EPTB et les périmètres sur lequel il les conduit ;
- la nécessité pour le préfet coordonnateur de bassin de vérifier que l'EPAGE ou l'EPTB aura bien les capacités techniques et financières suffisantes pour réaliser ses missions ;
- l'interdiction de superposer deux EPAGE ou deux EPTB, sauf dans le cas où un des deux EPTB serait nécessaire pour la préservation des masses d'eau souterraines.

La deuxième grande réforme introduite par l'acte III de décentralisation porte sur le transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre. Cette disposition législative répond à une injonction de la Cour des comptes, qui a constaté que les services publics d'eau et d'assainissement étaient trop nombreux et entraînait un émiettement des responsabilités. Nous avons donc décidé de changer d'échelle. Ainsi, les compétences d'eau potable et d'assainissement restent des compétences communales mais seront désormais exercées à l'échelle intercommunale par les EPCI à fiscalité propre. Ce changement supprimera l'émiettement des responsabilités entre les petites communes isolées. Néanmoins, une disposition a été votée pour pérenniser les syndicats d'eau potable et d'assainissement exerçant déjà ces compétences sur un périmètre chevauchant au moins trois EPCI à fiscalité propre. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La troisième et dernière réforme concerne la rationalisation de la carte intercommunale. La loi NOTRe souhaite organiser une rationalisation de la carte intercommunale, resserrée autour des bassins de vie et axée sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre et sur la réduction du nombre de structures syndicales et de toute autre forme de groupement. La loi fixe les objectifs et les préfets doivent réviser les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016. Ensuite, le préfet peut accélérer les regroupements proposés par ces schémas départementaux de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier 2017. Actuellement, les préfets et leurs services élaborent une proposition de révision des SDCI qui sera soumise à la consultation des collectivités concernées fin octobre. Ensuite, le débat contradictoire se poursuivra jusqu'au 31 mars 2016, date de l'approbation de ces SDCI ; ces orientations du SDCI pourront être mises en œuvre entre le 31 mars 2016 et le 31 décembre 2016.

Le ministère de l'Ecologie insiste sur certains points de vigilance. Notre directeur général, Paul Delduc, a écrit récemment au préfet, pour lui manifester notre accord sur cette réforme. Il a insisté sur l'importance de soutenir certaines autorités organisatrices de services publics d'eau potable et d'assainissement, en particulier celles qui exercent déjà leur mission sur des territoires assez larges, en lien avec des gestions de bassin-versant, des gestions d'équipements structurants ou la solidarité territoriale, notamment entre l'urbain et le rural. Les travaux se poursuivent et les préfets disposent encore de quelques semaines avant de finaliser leurs projets.

Jean Launay remercie Jean-Baptiste Butlen pour cette présentation et donne la parole à Claude Miqueu.

Claude MIQUEU

Je vous renouvelle mes excuses pour ce retard. Cette présentation est volontairement non exhaustive et succincte, pour permettre la lecture du rapport. Je vous rappelle les objectifs de ce travail, détaillés dans la lettre de mission de la directrice de cabinet de Madame la ministre :

- éclairer les travaux du Comité National de l'Eau ;
- la répartition des compétences des collectivités ;
- la structuration des maîtrises d'ouvrage à des échelles cohérentes ;
- la composition du collège des élus dans les comités de bassin.

Pendant six mois, j'ai parcouru la France pour tenter d'établir un lien entre les associations d'élus ainsi qu'entre les cabinets. Au fur et à mesure de mes rencontres, j'ai voulu partager les informations reçues et brosser le portrait des différents acteurs, expliquer leurs inquiétudes, leurs positions et comprendre leurs points de vue. L'objectif consistait à rendre compte de la situation concrète sur le terrain. C'est pourquoi j'ai intitulé cette présentation : « Paroles d'acteurs publics et privés ». Ce rapport a été remis comme convenu auprès de la ministre, en mai 2015.

1. Les préalables

En accord avec mes tuteurs, j'ai dépassé les objectifs de la lettre de commande, afin de respecter le devoir de fidélité qui consiste à se mettre à l'écoute de la parole collective, très hétérogène, diverse et parfois contradictoire. Mon choix s'est porté sur un élargissement rédactionnel, avec une réflexion prospective. Je souhaite partager avec vous la demande d'un cap politique et juridique interinstitutionnel, qui soit clair et territorialisé, dans une mise en œuvre pluriannuelle. En bref, nous devons construire un système d'intelligences territoriales, stabilisé par des réponses législatives et

réglementaires. Cette stabilisation implique une pause pour mettre en œuvre les réformes proposées par la loi. Ce système devra être souple, faire l'objet d'évaluations et s'adapter aux réalités locales et à l'histoire des territoires.

2. Tonalités des messages reçus

Dans la tonalité des messages reçus, nous pouvons distinguer deux parties : tout d'abord, entre octobre et décembre, une période très intense, au cours de laquelle nous avons subi de très fortes interpellations. Nous avons recueilli des paroles porteuses d'inquiétudes réelles, traduites sous forme de mécontentement et d'incompréhension. Ensuite, dans la période qui a suivi Noël, nous avons observé une transformation, avec le passage d'une hostilité forte à une capacité d'écoute. En conclusion, nous avons constaté une inquiétude réelle, mais une grande lucidité, ainsi que l'exigence d'une vraie pédagogie.

Je résume en quelques questions le contenu des inquiétudes. Tout d'abord, les élus se demandent que représente l'ingénierie territoriale et qui va les aider concrètement. Ensuite, de nombreuses interrogations concernent les financements et en particulier la taxe GEMAPI. Certaines questions portent sur l'incidence de la circulaire du 11 septembre 2014, envoyée par les préfets aux élus des collectivités territoriales. Le mode d'emploi de la taxe GEMAPI figurait dans cette circulaire mais personne ne connaissait cette taxe. Nous avons ainsi contribué à la faire connaître. Nous avons dû donner des explications sur la démocratie locale. Certains collègues, engagés dans des démarches de projets structurants, nous ont communiqué leur sentiment d'être un peu perdus face à tous ces faits nouveaux et ces changements sociétaux. Lors de discussions avec des commissaires enquêteurs, nous avons compris que ces derniers souhaitaient mettre en avant des solutions alternatives. Pourquoi ne pas faire évoluer l'enquête publique, en intégrant dans le débat certaines solutions alternatives ?

Ensuite, nous avons constaté que l'apprentissage citoyen des risques constituait une urgence. Il ressort de notre enquête une forte demande de pédagogie sur ce thème et sur d'autres. Des craintes ont également émergé sur les dysfonctionnements et le télescopage entre territoires administratifs, territoires hydrauliques et bassins de vie. Des définitions segmentées de ces termes existent mais il n'en reste pas moins difficile de les coordonner, dans la continuité territoriale, sur la gestion des deux cycles de l'eau. Une autre inquiétude porte sur les relations entre les agences de l'eau et la future agence française de la biodiversité. Ainsi, des complémentarités, des passerelles entre les deux organismes seraient souhaitables. Enfin, j'aborde un thème permanent dans ce rapport, que j'ai résumé par cette formule : « Rendez-nous l'Etat... mais un autre Etat ! » En bref, nous devons, à l'aide d'une pédagogie exigée, instaurer un changement nécessaire, pluriannuel et réaliste financièrement, tout en essayant d'atteindre le trépied redouté : « gouvernance, efficacité, citoyenneté ».

3. Pistes soumises au CNE

La première piste soumise au CNE concerne l'Etat : un Etat confirmé, espéré... mais un autre Etat. Il s'agit du lien entre déconcentration et décentralisation. Un partenariat loyal et transparent est attendu de la part de l'Etat. Les préfets ont déjà présenté presque tous les SDCI mais la situation reste très complexe pour la gouvernance de l'eau. Les SDCI précédents étaient basés sur les fusions de communautés de communes. Je crains que la nouvelle génération de SDCI ne prenne pas en compte cette organisation de la gouvernance. Nous avons été interrogés sur les CTAP, pour clarifier leur utilité et leur lien avec les autres structures. Des demandes très importantes portaient également sur les missions d'appui techniques de bassin, avec la crainte que ces missions s'avèrent inutiles.

Notre devoir consiste à expliquer le rôle de ces missions et la manière de les utiliser. Il devient urgent d'assurer le service après-vente des réformes, qui présentent une complexité redoutée mais plutôt acceptée. Des simulations financières seraient souhaitables dès 2015 et les élus aimeraient que les directions des finances publiques leur donnent plus de détails sur le sujet. Concernant la gestion du hors GEMAPI, il existe une demande d'explications et de clarifications. Le préfet de bassin Rhône-Méditerranée a déjà proposé à son territoire le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme une réponse possible. Si par manque de temps ou de volonté politique, il n'est pas possible de traiter dans la génération des SDCI la gouvernance des deux cycles de l'eau, le SOCLE pourrait représenter l'étape suivante, avec la souplesse de la délégation. En fin de mission, la question de l'ingénierie publique s'est posée. De fait, les départements se mobilisent au titre de la solidarité territoriale ainsi que les agences techniques départementales et les agences départementales d'aide aux collectivités. Enfin, le dernier point concerne la recherche au service des réformes.

Je vais maintenant détailler les pistes soumises au CNE pour le comité de bassin. Une des solutions consiste à faire évoluer les commissions locales de l'eau (CLE) vers les CLEMAB (Commissions Locales de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Biodiversité). Une autre suggestion serait d'arrêter le mode de désignation actuelle, pour en adopter un nouveau. Afin d'éviter la lenteur administrative, les commissions territoriales peuvent proposer au comité de bassin les membres des CLE. Un nouveau lien structurel et fonctionnel s'impose, entre le comité de bassin, les commissions territoriales et les CLEMAB.

Les commissions territoriales revêtent une présence très différente suivant les endroits. Comment peuvent-elles devenir une déclinaison efficace du comité de bassin et comment peuvent-elles s'organiser pour travailler avec les CLE ? Un plan de formation des gestionnaires publics et privés, de l'eau et des milieux aquatiques pourrait être mis en place. A l'étranger, nous recevons souvent des compliments sur cette formation des élus typiquement française. Aujourd'hui, il existe 207 organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur. La loi du 31 mars 2015 rend cette formation obligatoire pour les élus en début de mandat. En termes quantitatifs par contre, le bilan ne semble pas suffisant, donc il reste des progrès à faire sur ce sujet. Enfin, il faut suivre l'assiduité des membres du comité de bassin en détectant l'absentéisme pour tenter d'y remédier.

4. Une nouvelle rédaction de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

Les comités de bassins gagneraient à être « allégés ». Il faudrait conforter le collège des usagers économiques, en ajoutant des usagers comme des aménageurs, des urbanistes et des professionnels de la protection, mais également diminuer quantitativement la présence de l'Etat, tout en s'assurant que ses représentants restent efficaces et actifs et que leur parole garde du poids.

En conclusion, le travail de ces derniers mois a été exigeant et long mais très utile. Il m'a permis de constater l'efficacité des dialogues et de l'interpellation. J'aimerais par ailleurs rendre hommage aux différents services et cabinets pour la qualité de leur écoute et la rédaction qui a suivi. J'ai tenté de rapporter consciencieusement et fidèlement tout ce que j'ai entendu. Ces quatre verbes résument bien les exigences de notre travail : expliquer, débattre, coordonner et former. Les souhaits à retenir pour le travail à venir du CNE peuvent se diviser en deux points. D'une part, nous souhaitons des délégués proches des territoires, de nouveaux métiers et des compétences transférées. D'autre part, j'émetts le vœu que le CNE puisse organiser des programmes de formation par bassin.

Jean LAUNAY

Je remercie Monsieur Claude Miqueu pour ce travail très intéressant. Nous avons déjà mis en place un groupe de travail, mené par Pierre-Alain Roche. Fondée sur les conclusions de ce groupe de travail, une première réforme du collège des usagers des comités de bassins avait été lancée, sous la forme d'un décret daté du 27 juin 2014. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas modifier la composition des collèges des usagers dans les instances de bassins. En revanche, je suggère que ce groupe de travail soit de nouveau mandaté afin de poursuivre les réflexions, en se basant sur le rapport de Claude Miqueu.

Daniel MARCOVITCH

Je voudrais féliciter Claude pour son travail, profond et documenté. Je partage totalement son point de vue, même si je suis moins optimiste pour les formations. J'ai présidé pendant un certain temps l'ADIL, qui propose des séances de formation gratuites pour les élus locaux, sur les problèmes du logement. Soit les élus ne venaient pas du tout, soit ils mandataient un conseiller technique pour les remplacer. Le même phénomène se produit dans le domaine de l'eau. Je préside ainsi la plus importante commission territoriale de France, celle de l'Ile-de-France, et très peu d'élus y participent. Les représentants d'associations sont bien plus nombreux que les élus, puisque ces derniers se font souvent remplacer par des techniciens qui n'ont pas le droit de vote. Il me semble que la forme des réunions en Seine-Normandie fonctionne mieux. Il s'agit de réunions dans lesquelles un public plus large est invité. Cette modalité me paraît plus adaptée pour un travail en profondeur, agrémenté de vrais échanges. En outre, l'insistance sur la notion d'élus municipaux dans la présentation m'étonne, alors que la tendance consiste davantage à regrouper les municipalités. Il serait plus logique d'insister sur les représentants des EPCI plutôt que sur les représentants des collectivités basiques.

J'ai l'impression qu'il manque dans ce rapport deux éléments importants. La DGPR n'a pas été évoquée, ni la commission mixte inondations (CMI), co-présidée par Jean Launay, qui m'a délégué cette présidence. Pourtant, il s'agit d'un outil essentiel sur le traitement des inondations. Nous travaillons actuellement sur l'adaptation des accords entre le monde rural et le monde urbain sur le terrain. Il aurait été intéressant d'aborder la préparation des projets PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) de 3^{ème} génération et le financement des différents programmes. Les élus locaux se demandent comment gérer la politique des inondations et avec quels moyens. Les projets PAPI et la CMI représentent des outils importants dans ces nouvelles politiques et dans la gouvernance.

Daniel DIETMANN, comité de bassin Rhin-Meuse

J'ai été très intéressé par la présentation de Monsieur Miqueu et je l'en remercie. Je voudrais poser deux questions. La première porte sur les syndicats mixtes de bassins versants et la nouvelle compétence GEMAPI. Le fonctionnement de ces bassins s'est ainsi avéré efficace parce qu'ils ont bénéficié de la solidarité amont/aval du bassin. En effet, les actions étaient menées en tenant compte des impacts réciproques. Dès lors, comment pouvons-nous maintenir cette solidarité dans le bassin, alors que le financement appartient au bloc communal de la communauté de communes ? Le syndicat mixte peut recouvrir le territoire de plusieurs communes. Or, dans les communautés de communes, les dépenses doivent être affectées et fléchées sur des opérations du territoire. Compte tenu de ce contexte il me semble difficile que la solidarité amont/aval puisse continuer à s'appliquer, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Ma deuxième question concerne la création d'un EPAGE. En effet, lorsqu'une communauté décide de se doter d'un EPAGE, le préfet doit créer celui-ci. Cependant, si un syndicat mixte existant souhaite se transformer en EPAGE, qui prend la décision de cette évolution ? Les syndicats mixtes

qui fonctionnent depuis longtemps sont bien placés pour poursuivre les missions confiées par les communautés de communes. En outre, dans la réorganisation de la carte de l'intercommunalité, l'existence ou non d'un futur EPAGE s'avère déterminante. Le syndicat mixte peut-il prendre la décision lui-même de passer en EPAGE ?

Jean LAUNAY

Merci beaucoup d'avoir posé cette question, au cœur du sujet.

Guillemette LORRAIN, chambres de commerce et d'industrie territoriales

Je souhaite poser une question sur la gouvernance de l'eau et de la biodiversité. Je me demande en effet comment coordonner les programmes à l'échelle locale pour les commissions locales de l'eau, qui deviennent CLEMAB, et pour les comités de bassin qui deviennent comités de l'eau et de la biodiversité et les programmes à l'échelle nationale ? Deux comités différents subsisteront. L'objectif consiste-t-il à tendre vers une convergence entre terrain et niveau national ?

Jean LAUNAY

Nous avons bien compris que Monsieur Claude Miqueu nous a simplement fait part de suggestions ; pour l'instant rien n'a été décidé. Effectivement, le groupe de travail qui reprendra ces questions pourra également réfléchir sur ce sujet. Je passe la parole à Monsieur Lenglet, vice-président de l'AFEPTB, qui s'est porté volontaire pour intégrer ce groupe de travail. L'AFEPTB doit également s'exprimer et donner son avis sur ces thèmes.

Bernard LENGLET, AFEPTB

Je remercie Claude Miqueu pour son travail. Nous traversons actuellement une révolution territoriale. C'est pourquoi, le CNE, grâce à l'expérience de ses membres, doit accompagner cette révolution, en apportant des suggestions et des idées nouvelles pour progresser sur la question. Au niveau de la planification, nous recevons des directives à appliquer grâce à de nouveaux outils. Les élus doivent prendre en compte ces nouvelles directives, intégrer la SLGRI, réactiver si nécessaire les SAGE. La mission d'appui technique devient de plus en plus importante, son rôle consiste à accompagner les structures et à les aider. La notion de maître d'ouvrage se révèle essentielle sur ce point. Il faut s'adapter aux territoires, grâce aux outils dont nous disposons. Les trois substantifs suivants résument bien ces étapes : planification, programmation, gouvernance. Ce dernier principe pourra s'organiser grâce aux missions d'appui technique, en fonction des territoires.

En outre, les projets PAPI doivent être intégrés dans une démarche globale de gestion intégrée de l'eau. Les financements découleront de ces évolutions. Pour conclure, il me semble que la proposition de réactiver ce groupe de travail doit être pérenne. Ces réflexions si passionnantes ne peuvent pas s'arrêter en décembre, et nous devons les poursuivre.

Didier MARTEAU, chambres d'agriculture

Pour les agriculteurs et les éleveurs, l'eau représente avant tout la vie et l'économie. La présence ou l'absence d'eau peut en effet s'avérer dramatique pour l'agriculture. C'est pourquoi, nous attachons beaucoup d'importance à notre présence dans les gouvernances. Nous sommes malheureusement en minorité, alors que l'eau reste un outil de travail indispensable pour nous. Nous souhaitons être présents et nous voulons insister sur son importance pour les agriculteurs.

Nous sommes souvent critiqués pour notre utilisation ou notre gestion de l'eau mais nous nous efforçons d'anticiper au maximum et d'en constituer des réserves.

André LEFEBVRE

Je m'associe aux félicitations adressées au talentueux Claude Miqueu. J'aimerais intervenir sur trois points.

Tout d'abord, il existe une ambiguïté sur la notion de solidarité du bassin versant. En effet, il faudrait diviser la taxation GEMAPI en deux points. Le premier porterait sur l'ensemble de la solidarité des bassins versants, avec les métropoles situées en aval, puisque le risque d'inondation et l'intégration de la compétence inondation dans la politique de l'eau représentent des éléments cruciaux en matière d'aménagement du territoire. Les travaux d'hydraulique douce impliquent des politiques publiques cohérentes en matière de biodiversité de milieux humides. Je crois que cette solidarité à l'échelle du grand bassin doit être considérée comme une partie de la taxation GEMAPI, tandis que l'autre partie porterait sur les sous-bassins versants.

Le deuxième point porte sur la notion de CLE, étendue au milieu aquatique et à la biodiversité. Nous devons poursuivre la réflexion sur les outils de programmation, en particulier avec les SDAGE et les SAGE. Les projets intègrent l'ensemble des acteurs au niveau des CLE, avec les représentants des collectivités. Les propositions de composition des CLEMAB me semblent pertinentes pour gérer l'ensemble mais les schémas directeurs en amont doivent être adaptés.

Enfin, je voudrais insister sur la possibilité, accordée par la loi NOTRe aux régions, de se saisir de la compétence animation et coordination de la politique de l'eau. Il est essentiel que les régions gèrent ce sujet afin d'associer cette politique de l'eau aux autres politiques publiques. La politique de l'eau donne ainsi du sens à l'ensemble des politiques publiques en matière de biodiversité et d'inondation.

Michel BERNARD

Je suis représentant de la CLCV, laquelle défend les consommateurs. J'aimerais aborder trois points.

Le premier concerne la représentation des consommateurs dans les comités de bassin. Le projet existant, visant à reconnaître un collège effectif de consommateurs, semble évoluer trop lentement. J'aimerais connaître les évolutions à prévoir pour cet amendement.

Le deuxième point porte sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), qui n'ont pas été évoqués jusqu'ici. Or l'assainissement non collectif représente un aspect important, puisqu'il concerne cinq millions d'usagers, parfois dans des situations difficiles à cause des frais à payer pour les contrôles et le fonctionnement de ce service. Nous avons préparé un plaidoyer afin de revoir les services publics d'ANC.

Le troisième point se rapporte à la protection des captages. Les micropolluants et la pollution de l'eau ont été cités tout à l'heure, mais la protection des captages reste un sujet essentiel. Je souhaiterais que la législation puisse évoluer sur ce sujet. Or, concernant la qualité de l'eau prélevée, après une amélioration certaine, nous assistons à une stagnation de ces polluants, puisqu'il existe encore des nitrates et des pesticides. Ces derniers sont, en outre, de plus en plus nombreux dans les nappes souterraines. J'aimerais que ces questions puissent faire l'objet d'un débat.

Jean LAUNAY

Je vous remercie pour votre intervention et je vous propose trois axes de réponse. Je souhaite d'abord revenir sur les événements dramatiques de ce week-end dans les Alpes-Maritimes. S'il subsistait des doutes chez certaines personnes sur l'utilité de la GEMAPI, il me semble qu'ils ont dû s'évaporer. Cette question doit donc être traitée rapidement.

Ensuite, nous avons évoqué les évolutions législatives avec Jean-Baptiste Butlen et nous avons compris qu'il fallait respecter des délais d'application selon les sujets. Les élus aimeraient faire comprendre au plus haut niveau de l'Etat que la gestion du petit cycle ou de la GEMAPI dépasse le niveau des EPCI. Il s'avère urgent de s'atteler à la tâche pour partager collectivement les réflexions du CNE, surtout dans le contexte de la mise en route des SDCI et des nouveaux schémas sur l'eau. Au-delà de la délibération sur la mise en place du groupe de travail gouvernance, nous devrions insister auprès du préfet sur l'urgence des points soulevés aujourd'hui. Le groupe de travail s'efforcera d'élaborer des propositions sur la gouvernance, mais il existe une contradiction concernant le rythme à adopter. Nous devons à la fois progresser très rapidement sur les SDCI, tout en prenant en compte les nettes avancées sur le terrain.

Enfin, pour le dernier point, je partage l'avis de Monsieur Lenglet, sur l'importance de continuer les réflexions sur ce sujet. Le 15 décembre, date choisie pour la prochaine réunion du CNE, constituera une étape, puisque le groupe de travail remettra ses conclusions, mais elle ne marquera pas la fin des avancées sur le sujet. La ministre nous fera peut-être l'honneur de sa présence, même si nous espérons sa visite à chaque réunion.

Claude MIQUEU

Je voudrais ajouter trois éléments concernant la formation des élus. Nous avons ainsi noté une accélération au ministère de l'Intérieur. La loi du 31 mars a par ailleurs instauré l'obligation pour les élus de suivre une formation. Enfin, la VAE (valorisation des acquis d'expérience) sera adoptée pour les élus. Concernant la DGPR dont je n'ai pas parlé, il m'a semblé, en abordant la question sous l'angle de la GEMAPI, qu'il n'y avait pas de différence de gouvernance, mais mon approche était sans doute trop globale. Enfin, je souhaite proposer deux faits nouveaux pour le groupe de travail. Le premier porte sur les communes nouvelles, qui se développent de plus en plus. Le deuxième concerne les SEMOP, société d'économie mixte à opérations uniques.

François MITTEAULT

Ce débat s'est révélé passionnant, en particulier l'approche de Monsieur Claude Miquieu sur l'acceptabilité de ces réformes. La question de la méthode d'accompagnement d'une réforme, qu'il a soulevée, me semble cruciale. Dans la gestion de nos politiques publiques, ces dispositifs d'accompagnement n'existent pas. La réussite de cette opération dépend non seulement de la qualité du texte mais aussi et surtout des dispositifs d'accompagnement instaurés. Ce type de réforme fait appel à l'intelligence des territoires, à la capacité des acteurs de s'approprier ces éléments pour faire des choix et construire des solutions adaptées. La transition écologique et même la transition énergétique s'appuient sur des leviers qui mobilisent les territoires. L'organisation, au niveau régional, de l'Agence française de la biodiversité est essentielle. L'enjeu de nos politiques publiques consiste à trouver une synergie entre les politiques nationales du sommet et celles de la base.

Jean-Baptiste BUTLEN

Je vais répondre aux deux questions posées par Monsieur Dietmann. Les textes d'accompagnement nécessaires à l'application de la réforme sont en cours de finalisation. S'agissant de l'instruction sur les EPAGE et les EPTB, elle devrait être soumise à signature bientôt.

Votre première question portait sur les structures syndicales et la solidarité financière. Effectivement, les structures syndicales du domaine de l'eau ne sont pas des institutions fiscalisées, elles dépendent des contributions des membres. Juridiquement, tout doit être prévu et déterminé dans les statuts du syndicat, puisque c'est le statut du syndicat qui fixe la clé de répartition financière entre ses membres. La rédaction des statuts des syndicats organise donc la solidarité financière. C'est pourquoi les projets de statuts des syndicats doivent être présentés au préfet coordonnateur de bassin en même temps que le projet de périmètre d'intervention du syndicat. Ainsi, le préfet coordonnateur de bassin peut s'assurer que la solidarité financière, souhaitée par le législateur, s'applique bien dans chaque syndicat.

La deuxième question concernait la transformation des syndicats mixtes existant en EPAGE. Dans la loi NOTRe, le législateur a prévu une procédure qui dispose que, si le syndicat existant, qui gère les milieux aquatiques et de prévention des inondations, a déjà la forme d'un syndicat mixte et répond déjà dans son objet à ce que doit faire un EPAGE, il peut alors, par simple délibération du syndicat mixte, demander au préfet coordonnateur de bassin de lui reconnaître la qualité d'EPAGE. Le préfet de département opérera un ajustement de l'arrêté de création primitif du syndicat pour le reconnaître comme EPAGE. Nos syndicats de rivière, qui remplissent déjà les missions d'EPAGE sans en avoir le nom, sont ainsi reconnus

Je propose maintenant de présenter le projet de mandat du groupe de travail afin que la délibération puisse être adoptée.

VI. Approbation du mandat, de la composition et du calendrier d'un groupe de travail relatif à la réforme de la gouvernance de l'eau dans le nouveau paysage institutionnel à la suite de la réorganisation territoriale de l'Etat et des collectivités

Jean-Baptiste BUTLEN

L'objectif de notre groupe de travail sur la gouvernance consiste à tirer les conséquences de la réforme territoriale, de la mission commandée par la ministre à Monsieur Miqueu et des différents travaux parlementaires qui se poursuivront après le 15 décembre. Comme l'a dit Monsieur Launay, le groupe de travail ne modifiera pas la composition du collège des usagers dans les instances de bassin. Nous avons déjà mené une réforme sur ce sujet en 2014 et elle a été confirmée à la commission du sénat. En revanche, nous proposons de cibler nos réflexions sur deux points particulièrement urgents :

- examiner les différents scénarii d'évolution pour le collège des élus des instances de bassin, le comité de bassin et le conseil d'administration des agences de l'eau ;
- proposer des améliorations des commissions locales de l'eau, grâce aux résultats d'une enquête réalisée en 2014 et aux propositions du CNE et du rapport de Monsieur Miqueu.

Concernant la composition du groupe de travail gouvernance, nous avons repris la composition du précédent groupe. Cette composition doit être représentative de l'ensemble des parties prenantes, avec des représentants des associations nationales d'élus ainsi que de la FNCCR et de l'AFEPTB. Sept représentants des collèges des élus des comités de bassin doivent également siéger dans ce groupe de travail, avec un représentant par bassin métropolitain, l'ensemble étant représentatif des différentes catégories d'élus. Nous proposons que deux représentants des CLE se joignent à ce groupe de travail, ainsi que trois représentants des structures porteuses des SAGE, à savoir des EPAGE, des EPTB ou des syndicats mixtes, syndicats de rivière. L'Etat sera représenté à travers un directeur d'agence de l'eau ou son représentant, le ministère de l'écologie, le ministère de l'Intérieur et une DREAL.

Nous devons en outre accueillir un représentant des usagers. Nous proposons la présence de représentants des usagers économiques mais également des représentants des usagers non professionnels. La composition nominative du groupe de travail ne sera pas arrêtée aujourd'hui, en raison de l'absence de nombreux membres du CNE mais elle devra être décidée avant le 22 octobre. Nous suggérons, d'une part, que le groupe de travail soit présidé par Jean Launay, d'autre part que l'animation soit confiée à Monsieur Roche et à Monsieur Miqueu. La direction de l'eau et de la biodiversité assurera le secrétariat. Nous avons programmé quatre réunions :

22 octobre après-midi ;

10 novembre après-midi ;

25 novembre ;

7 décembre après-midi.

Nous proposons que les deux points qui nous intéressent – la réforme des CLE d'une part, la réforme du collège des collectivités et des élus du comité de bassin d'autre part – soient abordés systématiquement à chaque réunion. Les conclusions seront présentées au comité plénier du 15 décembre.

Jean LAUNAY

Avez-vous des remarques, des contestations ou des approbations ?

Jean-Sébastien SAUVOREL

Bonjour, je suis le représentant des villes de France. Je souhaite participer à ce groupe de travail.

Daniel MARCOVITCH

Il n'est cependant pas précisé si la réunion du 25 novembre aura lieu le matin ou l'après-midi. J'aimerais, quoi qu'il en soit, également rejoindre ce groupe de travail.

Jean LAUNAY

Merci de ces candidatures. Je ne constate pas d'opposition à la proposition globale de méthode qui a été exposée. Le 25 novembre, la réunion se déroulera le matin.

Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée

Je suis vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et je représente le comité de bassin Rhône-Méditerranée. Vous avez évoqué, Monsieur le président, les intempéries qui ont endeuillé la région Côte d'Azur samedi dernier, en parlant de la GEMAPI et notamment du volet sur la protection des inondations. Lorsque l'ensemble des dispositifs sera mis en place, nous ne pourrons pas non plus faire face à ce type d'événement cataclysmique. Je souhaiterais qu'en évoquant ce type de catastrophe, qui a provoqué la mort de vingt personnes, chacun puisse prendre des précautions oratoires. L'absence de mise en œuvre de la protection des inondations ne peut être considérée comme une cause de ces dégâts. Quelles que soient les mesures de protection, le risque zéro n'existe pas, même si je reconnais que nous devons mener un travail d'information de la population.

Jean LAUNAY

Je comprends parfaitement ; je regrette que vous ayez pris ma prise de parole pour un raccourci. Je ne souhaite pas que vous vous mépreniez sur ce que j'ai voulu exprimer. Je voulais en effet simplement préciser que si certains doutaient de l'utilité de la GEMAPI, ces événements tendaient à la prouver. Je sais bien que celle-ci ne pourra pas tout résoudre. Je ne sous-estime absolument pas le drame qu'a vécu le département des Alpes maritimes.

Y a-t-il des oppositions sur les propositions de méthode exprimées par Jean-Baptiste Butlen concernant l'organisation du groupe de travail ?

Pas de remarques de l'assemblée.

Sophie AUCONIE, vice-présidente du CNE

A l'issue de cette session, la réunion du comité consultatif sur les services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) se tiendra Tour Séquoia, à la Défense. Nous traiterons de sujets importants et nous manquons parfois de représentants, en particulier de représentants de consommateurs.

André LEFEBVRE

Cette réunion est mon dernier CNE puisque je ne vais pas me représenter aux prochaines élections régionales. Mon mandat d'élu arrivant à son terme, je préfère laisser la place à d'autres membres, plus jeunes, et en particulier aux femmes. Elles ont un rôle essentiel à jouer dans le domaine de l'eau parce qu'elles donnent la vie et apportent ainsi un autre regard sur le sujet.

J'ai été heureux de participer au CNE, aussi bien sous la présidence d'André Flajolet que sous celle de Jean Launay. J'ai beaucoup apprécié également la qualité de nos fonctionnaires, qui travaillent de manière très efficace et fructueuse. Je vous souhaite de nombreuses réflexions dans le domaine de l'eau.

Je reviens sur l'inondation, ainsi que sur la biodiversité, deux éléments cruciaux à prendre en compte dans les travaux à venir, comme nous l'avons déjà évoqué. Il me semble que le droit a pour vocation de protéger le plus faible. Or, le droit de l'environnement reste un secteur faible, qu'il est donc nécessaire de renforcer. Je m'associerai au groupe de travail jusqu'à la fin de mon mandat et je présiderai encore la commission réglementation du 10 novembre avant de laisser la place aux autres.

Jean LAUNAY

Je remercie André Lefèbvre pour son intervention. Nous devons effectivement trouver un nouveau président de la commission réglementation dans les mois qui viennent.

La séance du CNE est levée à 13 heures 10.